



Mal-être au travail

Par qdt

Bonjour,

Je souhaitais savoir si lorsqu'une personne se sent extrêmement mal dans son travail à cause d'un environnement qui ne lui convient pas ainsi qu'une mésentente avec ses collègues, son employeur doit trouver une solution ?

Je m'explique : Quand on travail pour une entreprise où il y a beaucoup de changements d'équipe, du à un grand turn-over, les environnements de travail changent beaucoup (bruit, clientèle différente avec différentes attentes, horaires, lieu, collègues et responsable, ...)

Si l'on est amené à travailler dans un lieu où l'on n'arrive pas s'entendre avec son équipe et où l'on se sent mal au point d'avoir des nausées tout au long de la journée, d'avoir des crises d'angoisses, des insomnies, ...

Et que l'on a prévenu ses supérieurs de la situation mais qu'ils ne réagissent pas (refus de changement d'équipe), l'employeur est-il en tort ? Car il me semble que l'employeur est tenu de protéger la santé physique, mentale et psychologue de ses salariés

Merci pour vos réponses !

Par kang74

Bonjour

Je vous conseille de voir votre medecin traitant, pour faire le point avec lui, pour qu'il décide si vous êtes apte à travailler et éventuellement trouve et comprenne la source du problème .

Je rappelle que même le code du travail estime que le salarié est responsable de son propre état de santé .

Dans ce que vous dites, je ne vois pas ou serait la responsabilité de l'employeur qui décide de gérer son entreprise, donc votre planning et ceux de vos collègues comme il le souhaite .

Ce que vous décrivez n'est que les conséquences d'environnement de travail inhérent à une fonction, un poste .
Qui n'est peut être pas fait pour vous .

Mais peut être que vous avez un trouble qui vous rend inapte à certaines choses, et donc il faut donc un suivi médical pour le faire constater .

Par Henriri

Hello !

Revenons sur un terrain plus juridique : un élément de réponse pour vous Qdt est que vous pouvez tout à fait demander un rendez-vous avec le médecin du travail qui couvre votre entreprise (cf 6ème alinéa du I de l'art. L4624-1 du code du travail), il est plus à même de s'intéresser à votre contexte professionnel.

A noter que le code du travail "n'estime" pas un salarié "responsable de son propre état de santé". Il pose plutôt le principe qu'il prenne soin de sa santé-sécurité au travail et celle de son entourage concerné par ses actes ou omissions, selon sa formation et ses possibilités, et sur la base des instructions de l'employeur (adaptées aux tâches à accomplir / nature des risques, équipements de travail utilisés, moyens de protection, produits dangereuses...). C'est pourquoi ce principe ne remet pas en cause le principe premier de la responsabilité de l'employeur / sécurité et santé de son personnel.

A+

Par Isadore

Bonjour,

Pour compléter, un employeur n'est pas tenu de changer le poste d'un salarié parce que celui-ci se plaint de problèmes de santé. L'employeur n'est généralement pas médecin, il ne peut donc pas examiner son salarié ni accéder à son dossier médical.

Les conditions que vous décrivez ne représentent pas de danger évident (comme le serait le fait de monter sur un toit sans équipements adaptés).

Les symptômes que vous décrivez ne sont pas non plus liés de manière évidente à vos conditions de travail pour un observateur extérieur, ils peuvent découler d'un problème de santé ou de soucis personnels.

Il faut donc aller consulter votre médecin traitant, qui vous orientera si besoin vers des spécialistes. Il pourra décider de vous mettre sous traitement ou en arrêt de travail. Il faudra lui demander un courrier pour le médecin du travail.

C'est le médecin du travail qui décidera s'il y a lieu de préconiser un aménagement de poste.

Et c'est seulement là que l'employeur sera "obligé de trouver une solution" : soit changer ou adapter le poste, soit procéder à un licenciement pour inaptitude.